

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

| |
|-----------------|
| numéro |
| BC PV 240912 06 |

L'an deux mille-vingt quatre, le douze septembre,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents | 11 |
| exprimés | 11 |

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, David BOSCO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Bernard JAHNICH.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_240916_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds d'aides aux communes pour la réalisation de la tranche 2 Travaux sur lot gros œuvre dans le cadre de l'opération nouveau bâtiment du service des ordures ménagères

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que les enjeux en matière de collecte et traitement des déchets sont grandissants et soumis à de nouvelles obligations réglementaires et économiques, nécessitant une structuration forte et une sécurisation des ressources de ce service indispensable pour les populations du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que les locaux accueillant actuellement le service des ordures ménagères sont situés dans une Zone d'Activités Économiques (ZAE) à vocation commerciale et artisanale, ce positionnement est inadapté et pénalisant pour les autres activités du site,

CONSIDÉRANT que le besoin de relocaliser en site dit "propre", le service des ordures ménagères afin d'assurer l'activité de collecte des déchets de manière pérenne,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer la tranche 2 qui portera sur les travaux du gros œuvre pour un montant prévisionnel de deux-cent-cinquante-mille euros hors taxes (250 000 €),

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant quatre-vingt-mille euros (80 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC pour la réalisation de la tranche 2 « Travaux sur le lots gros œuvre », dont le budget global est estimé à deux-cent-cinquante-mille euros hors taxes (250 000 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - Conseil Départemental de l'Hérault | 80 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 170 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240912-lmc112554-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/09/24
Date de publication: 19/09/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240916_02 : Modification des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_221110_05 du Bureau communautaire du 10 novembre 2022 relative à la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries,

CONSIDÉRANT les problèmes techniques rencontrés pour la création de la nouvelle station d'épuration de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries engendrant un délai de gestion des aides de l'AERMC et du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que l'AERMC ne finance le projet que sur une assiette de deux-cent-quatre-vingt-huit-mille-deux-cent-soixante-et-un euros Hors Taxes (298 261,00 € HT),

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental finance le projet à hauteur de 30%,

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions de l'AERMC et du Conseil départemental de l'Hérault pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, estimés à cinq-cent-soixante-quatorze-mille euros Hors Taxes (574 000,00 € HT) selon le nouveau plan de financement ci-dessous :

| | montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT) | taux souhaité | montant en euros (€) de la subvention demandée |
|------------------------------------|--|--|--|
| Conseil départemental de l'Hérault | 574 000,00 € | 30% | 172 200,00 € |
| AERMC | 298 261,00€ | 70% | 208 782,00 € |
| | | total des aides publiques | 380 982,00 € |
| | | montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage | 193 018,00 € |
| | | coût de l'opération HT | 574 000,00 € |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240912-lmc112578-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/09/24
Date de publication: 19/09/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_240916_03 : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de bacs de collecte des déchets

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU le Code de l'environnement, et en particulier l'article L541-21-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_191017_03 du Conseil communautaire du 17 octobre 2019, relative au plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, permettant de faire face aux enjeux de la transition écologique et optimiser la gestion des déchets sur son territoire, tout en se conformant aux impératifs fixés à l'article L541-21-1 du Code de l'environnement et fixant des ambitions concrètes en matière de gestion des déchets,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU les délibérations n°2022-098 du Comité syndical du Syndicat Centre Hérault du 16 novembre 2022 et n°CC_230309_17 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relatives à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets,

VU le cahier des charges de l'étude "Objectif 120 kg en 2025" élaboré conjointement par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais et Lodévois et Larzac, sur la simplification du geste de tri et notamment l'évolution de la collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des déchets de cuisine,

VU l'avis d'appel public à concurrence du 15 mars 2024, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) relatif à l'accord cadre mono-attributaire pour la fourniture de bacs de collecte des déchets,

VU les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

VU le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre cette évolution de collecte, le besoin de mettre à disposition gratuitement des conteneurs EMR et badges suivant la typologie de l'habitat,

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** l'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de bacs de collecte des déchets, à la société SSI SCHÄFER PLASTICSFRANCE au montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'attributaire de cent-soixante-quatre-mille-sept-cent-quatre euros Hors Taxes (164 704,00 € HT) soit cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-cent-soixante-trois euros soixante centimes Toutes Taxes Comprises (197 163,60 € TTC), et dans le cadre du montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre inscrit dans le cahier des charges suivant :

| période | maximum HT |
|---------|------------------|
| 1 | 280 000,00 euros |
| 2 | 140 000,00 euros |
| 3 | 140 000,00 euros |
| 4 | 140 000,00 euros |
| total | 700 000,00 euros |

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande et est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme : le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois et la durée de chaque période de reconduction est d'un an, ce qui porte la durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, à quatre ans,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les bons de commande correspondants seront engagés en fonction des crédits inscrits au budget principal, section d'investissement, chapitre 21, article 2188,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240912-lmc112673-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/09/24
Date de publication: 19/09/2024



Mémoire
technique.pdf

Commission d'appel d'offres ouvert

Rapport d'analyse des offres :

Fournitures de bacs de collecte des déchets

Appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

1. Rappel du contexte

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, CCL&L, située dans le département de l'Hérault, se compose de 28 communes.

La population est de 14 792 habitants (données INSEE 2020), pour 5917 ménages.

Le territoire est qualifié de rural mixte. Il présente trois typologies :

- le pavillonnaire dense (estimé à 32,6% des foyers soit 4812 habitants, 1926 foyers)
- les cœurs de village et centre-ville (estimés à 50,4% des foyers, 7419 habitants, 2983 foyers)
- les écarts ruraux (estimés à 17% de foyers, soit 2551 habitants, 1018 foyers)

La CCL&L appartient au territoire du Cœur d'Hérault qui est composé des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault.



RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET ORGANISATION DE LA COLLECTE

En 1998, les Communautés de communes composant ce territoire ont confié au Syndicat Centre Hérault la compétence « traitement des déchets ménagers » pour assurer un service commun et adapté au territoire. La compétence « collecte des ordures ménagères » est restée du domaine des trois intercommunalités. La « collecte par apport volontaire » (points d'apport volontaire, service déchetteries) est assurée par le Syndicat Centre Hérault.

Actuellement, la collecte des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault est réalisée selon l'organisation suivante :

- Les communautés de communes assurent la collecte en bacs individuel des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets de cuisine sur leur territoire de compétences respectives.
- Le Syndicat Centre Hérault collecte en apport volontaire, les autres flux de déchets au moyen de points tris et des déchetteries.
- Les communes restent compétentes en matière de nettoyage des espaces publics et organisent parfois une collecte de déchets (encombrants, cartons des professionnels...)

Pour la CCL&L, la collecte est assurée en régie. La typologie de bacs et des territoires définit l'amplitude de collecte, d'une collecte C0.5 à C5.

Cas particuliers :

- Depuis 2021, la CCL&L a déployé sur le centre-ville de Lodève et plusieurs villages une collecte de colonnes OMR de 5m3.
- Le territoire compte également des zones de compostage partagé. Ce dispositif étant complémentaire, la mise en place d'une aire de compostage ne se substitue pas la collecte de déchets de cuisine proposée parallèlement.
- Certains sites ayant des productions de déchets particulières bénéficient d'un nombre de bacs et de fréquences adaptés.

« OBJECTIF 120 KILOS EN 2025 »

Pour faire face aux enjeux de la transition écologique et optimiser la gestion des déchets sur son territoire tout en se conformant aux impératifs fixés à l'article L541 -21-1 du code de l'environnement, la CCL&L s'est dotée en 2020 d'un schéma directeur des déchets à horizon 2030 fixant des ambitions concrètes en matière de gestion des déchets et notamment :

- la réduction de 12% des déchets du territoire,
- la réduction de 37% en poids des ordures ménagères par habitant,
- atteindre 50% de valorisation des déchets.

Afin d'y parvenir, la CCL&L, en collaboration avec le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais et Vallée de l'Hérault, a établi un plan d'action « Objectif 120kg » sur la simplification du geste de tri et notamment l'évolution de la collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des déchets de cuisine. Ce projet vise à dynamiser la collecte des déchets recyclables, en établissant une cohérence entre typologie d'habitat et mode de collecte des déchets.

Pour mettre en œuvre cette évolution de collecte, la CCL&L souhaite mettre à disposition gratuitement des conteneurs EMR et des badges suivant la typologie de l'habitat.

L'évolution de la collecte modifie les fréquences et les modalités de collecte suivant les typologies de l'habitat.

Le nouveau schéma de collecte est le suivant :

| | OMR | EMR | déchets de cuisine |
|--|---|---|---|
| pavillonnaire dense | bac individuel C 0.5 | bac individuel C 0.5 | bac individuel C 1 |
| cœur de villages centres-villes | point d'apport contrôlé | point d'apport | point d'apport contrôlé |
| écartes ruraux | sur le schéma pavillonnaire ou cœur de villages en fonction des contraintes géographiques et organisationnelles | sur le schéma pavillonnaire ou cœur de villages en fonction des contraintes géographiques et organisationnelles | sur le schéma pavillonnaire ou cœur de villages en fonction des contraintes géographiques et organisationnelles |

Sa mise en place va nécessiter :

- de mettre à jour les bases de données usagers,
- de vérifier la dotation en bacs de chaque foyer pour chaque flux,
- d'adapter la grille de dotation de la CCL&L,
- de communiquer.

Chaque foyer des 28 communes du territoire de la CCL&L va donc être enquêté afin de vérifier et/ou effectuer l'enregistrement des informations concernant les équipements mis à disposition dans le foyer (bac gris OMR, bac vert).

La règle de dotation de bacs qui sera appliquée est celle de la CCL&L, à savoir :

| volume du bac | OMR (bac gris) | EMR (bac à couvercle jaune) |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 120 litres | foyers de 1 à 4 personnes | |
| 180 litres | foyers de 4 à 6 personnes | |
| 240 litres | foyers de 6 personnes et + | foyers de 1 à 4 personnes |
| 340 litres | | foyers de 5 personnes et + |

2. Déroulement de la consultation

- constitution d'un dossier de consultation unique comportant l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement, l'acte d'engagement, le cahier des clauses techniques, le cahier des clauses administratives, le Bordereau de Prix Unitaires (BPU),
- parution de l'avis d'appel public à la concurrence, sur le site de dématérialisation de la collectivité <https://www.e-marchespublics.com>, sur le site Internet de la CCL&L, au BOAMP et au JOUE,
- date de mise en ligne et d'envoi de l'avis à la publication : 15/03/2024
- date limite de remise des offres : 22/04/2024
- nombre de dossiers retirés : 17
- nombre de candidatures reçues : 6
- nombre de candidatures reçues avant date et heure : 6

3. Ouverture des plis

L'ouverture des plis a été effectuée le 2 mai 2024, par le service de la commande publique.

Lors de cette séance d'ouverture des plis, 6 réponses en version dématérialisées ont été enregistrées dans les délais.

G - Admission des candidatures - les soumissionnaires justifient tous des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi qu'une situation juridique régulière conformément à la réglementation en vigueur.

| dépôt(s) | nom et adresse du candidat | décision | observations |
|----------|--|----------|--------------|
| 1 | SULO France mercedes wary 1 rue du Débarcadère 92700 - Colombe | admis | |
| 2 | ESE France SA Cellule Ao Responsable 42 rue paul Sabatier 71530 - CRISSEY | admis | |
| 3 | QUADRIA SAS Thierry COUPE Parc Labory, Baudan, 68 rue Blaise Pascal 33127 - SAINT JEAN D'ILLAC | admis | |
| 4 | CONTENUR MARINA KLEYMENOVA 3 rue de la claire 69009 - LYON | admis | |
| 5 | CRAEMER FRANCE SARL DELPHINE PERAGUT 10 RUE DU PIC AU VENT 59810 - LESQUIN | admis | |
| 6 | SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE Christophe ANTONELLI 6 RUE DE LA MAISON ROUGE 77185 - LOGNES | admis | |

Le délai de date de validité des offres arrivant à échéance le 22 août 2024, une demande de prolongation jusqu'au 22 octobre 2024 a été envoyée à tous les soumissionnaires le 23 juillet 2024.

La demande ayant été acceptée par tous, la procédure peut se poursuivre.

4. Conditions d'analyse des offres

4.1 Rappel de l'article 5 du règlement de la consultation

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-après :

- le montant de l'offre : 50 points
- la valeur technique : 50 points

Sous critères technique selon le barème suivant :

- matériaux constitutif (% de produits recyclés), solidité et autres caractéristiques : 30 points
- livraison et déchargement des bacs : 10 points
- les garanties : 10 points

4.2 Mode de calcul concernant le coût de la prestation

La note attribuée est égale à : $50 * \text{prix moins disant} / \text{prix de l'offre}$. (montant DQE)

4.3 Mode d'analyse de la valeur technique de l'offre

Modalité de notation de valeur technique (pondération : 50%) :

Chacune des pondérations de sous critères sera affectée d'une note définie comme suit :

- > Standard très élevé : Le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges sans aucune réserve = note maximum
- > Standard élevé le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges mais souffrant d'imprécisions : 75% de la note maximum
- > Standard correct : le soumissionnaire présente des informations d'ordre générales = 50% de la note maximum
- > Standard acceptable : présence d'informations, mais mineures, ou incomplètes = 25% de la note maximum
- > Standard inacceptable : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt = note de 0.

Cette note est le document à partir duquel la valeur technique des offres des candidats sera notée. Plus cette note technique sera complète, précise et pertinente, plus le candidat obtiendra de points.

Délai de livraison (pondération : 10%)

Le délai proposé pour chaque offre en semaine (Si) sera affecté d'une note calculée ainsi : $N_i = 10 \text{ Smin} / S_i$

Smin étant le délai de l'offre le moins élevé exprimé en jours, sachant que la note définitive maximale obtenue par le critère de délai le moins élevé sera égale à 10.

5. Résultats d'analyse des offres avant précisions financières

5.1 L'analyse des prix du montant DQE

| CANDIDATS | CONTE- NUR | CRAE- MER | ESE France | QUADRIA | SCHAE- FER | SULO |
|--------------------|---------------|--------------|------------|------------|-------------------|------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| PRIX HT DQE | 173 718,70 | 177 427,00 | 192 622,00 | 229 704,00 | 164 303,00 | 174 199,00 |
| 50 | 47,29 | 46,30 | 42,65 | 35,76 | 50,00 | 47,16 |
| Classement prix | 2 | 4 | 5 | 6 | 1 | 3 |

* L'offre du candidat Quadria présente une erreur matérielle de report entre les indications portées sur le BPU et le DQE. À cet effet, en application de l'article 7.2 du règlement de consultation, le BPU prévaut, le montant du DQE est rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée, comme non cohérente.

Les offres sont toutes assez cohérentes les unes avec les autres sauf celle de QUADRIA qui se détache avec un coût 30% supérieur à la meilleure offre.

L'offre la plus avantageuse financièrement est proposée par SCHAEFER

5.2 Note technique

La meilleure offre technique est celle de SULO

| | NOTE MA | CONTENILUR commentaires | note | CRAEMER commentaires | note | ESTE Franca commentaires | note | QUADRIA commentaires | note | SCHAYER commentaires | note | SUILO commentaires | note |
|--|---------|---|------|---|------|---|------|--|------|---|------|--|------|
| matériaux constitutif (% de produits recyclés supérieur à 20 %), solidité et autres caractéristiques | 30 | 100% de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 2,65 à 5 mm entre 120 et 360 litres, épaisseurs couvercles 2,85 à 3,25 mm cuve à injection multipoints avec points de renfort sur les zones très sollicitées, bascule bac facilitée, bonne adhérence grâce aux poignées ergonomiques. Par rapport à la concurrence, les épaisseurs sont plus faibles et pour la cuve et le couvercle, malgré les zones de renfort mentionnées la faible épaisseur peut entraîner une moindre résistance aux chocs et à la déformation dans le temps. L'expérience des rigueurs montre très souvent des évennements de cuves sur les zones de plus faible épaisseur. | 22,5 | 70 à 80 % de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 5 mm, épaisseurs couvercles 3 à 4 mm, process injection garantit homogénéité épaisseur, bonne maniabilité: le pourcentage de matière recyclée est inférieur à certain concurrent ce qui explique une note inférieure au maximum attendu. L'épaisseur des bacs est importante et peut garantir d'une grande solidité. | 22,5 | 300 % de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 3 à 5 mm entre 120 et 340 litres, épaisseurs couvercles 2 à 3,5 mm cuve 3,5 points d'injection à 3,5 mm, ergonomie importante sur toute la conception des bacs. Utilisation de matière recyclée limitée par rapport à certains concurrents. L'épaisseur des bacs est importante et justifie d'une grande solidité. | 22,5 | 30% de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 4 à 6 mm entre 120 et 360 litres, épaisseurs couvercles 3,6 à 6 mm, ergonomie importante sur toute la conception des bacs. Utilisation de matière recyclée limitée par rapport à certains concurrents. L'épaisseur des bacs est importante et justifie d'une grande solidité. | 30 | 50 %, 107 % de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 4 à 6 mm entre 120 et 360 litres, épaisseurs des couvercles non précisées mais leur solidité fait l'objet d'une mention spéciale dans le mémoire technique, système de fixation couvercle très solide en 4 points, 2 axes et 4 gouilles de fixation, cuve 3,5 points d'injection, ergonomie importante sur toute la conception des bacs avec un système de préhension qui le distingue des concurrents. La qualité du mémoire technique donne un aperçu de sérieux notamment avec des références très solides sur des grosses métropoles et des petites collectivités avec les coordonnées des contacts. | 22,5 | 100 % de matière recyclée, PEHD, épaisseur cuves 2,4 à 4,5 mm entre 120 et 340 litres, épaisseurs couvercles 2,5 à 4 mm cuve à 12 points d'injection, ergonomie très étudiée. Moindre épaisseur utilisée par rapport à certains concurrent pose question sur la durabilité et solidité dans le temps. le mémoire technique souligne les rainures et nervures de renfort et formes de reliefs seront compenser la faible épaisseur. un lien vers un test en vidéo entre ancienne et nouvelle génération tend à montrer la résistance des bacs dans le cadre de différents modalités de sollicitation (chute, chute de boule en hauteur, bossoles etc...). Pour autant aucun tableau statistique n'est donné sur des essais randomisés. Aucune coordonnée de contact donné pour vérifier les retours d'expérience. Le mémoire est qualitatif mais montre des lacunes importantes pour vérifier la solidité des bacs, critère majeur de jugement. | 22,5 |
| livraison (délai, modalités) déchargement | 10 | 4 semaines, possibilité de réserver des places de livraison, déchargement par hayon en proximité de zone de stockage, bacs empilés+ couvercles, roues à monter | 7,5 | 5 semaines, 3 semaines si urgence, 2 semaines pour pièces détachées, déchargement par hayon en proximité de zone de stockage, bacs empilés+ couvercles, roues à monter | 6 | 5 semaines maximum, fermeture de hiver, bacs et couvercles sur palette, à monter totalement. Le fait d'avoir les couvercles et cuves séparés est facilitant pour la rapidité de montage. | 6 | 5 semaines 1ère commande puis 3 semaines, fermeture de 3 semaines en aout et 2 semaines en hiver, par camion entier, quantités fournies/ camion, couvercles montés, roues et axes à monter | 7,5 | 4 semaines, fermeture de 3 semaines en juillet aout et 2 semaines en hiver, par camion entier, quantités fournies/ camion, couvercles montés, roues et axes à monter | 10 | 3 semaines, 1 semaine pour pièces détachées, déchargement par hayon en proximité de zone de stockage, bacs empilés+ couvercles, roues à monter, suivi de livraison en temps réel. | 10 |
| garanties (durée, éléments garantis, respects des normes) | 10 | 15 ans cuves, couvercles et accessoires, 10 ans puces, conformité norme EN840 1 à 6, EN 1501-5, marquage à chaud | 10 | 15 ans sans distinctions d'éléments, conformité norme EN840 1 à 6, EN 1501-5, marquage à chaud | 10 | 12 ans cuves, couvercles et accessoires, 10 ans puces, conformité norme EN840 1 à 6, marquage à chaud | 10 | 15 ans sans distinctions d'éléments, conformité norme EN840 1 à 6, EN 1501-5, marquage à chaud | 10 | 15 ans sans distinctions d'éléments, conformité norme EN840 1 à 6, EN 1501-5, marquage à chaud | 10 | 18 ans sans distinctions d'éléments, conformité norme EN840 1 à 6, EN 1501-5, marquage à chaud | 10 |
| NOTE TECHNIQUE GLOBALE Classement | 50 | | 40 | 38,5 | 38,5 | 38,5 | 38,5 | 47,5 | 47,5 | 47,5 | 47,5 | 42,5 | 2 |

Commentaires sur les offres techniques :

Toutes les offres techniques sont assez proches en terme de qualité de matériaux, de durabilité, de garanties et de suivi. Elles se distinguent par le montage en usine de certains éléments, certains fournisseurs envoient tout en pièces détachées, d'autres avec le pré-montage des couvercles. La planification de commande permet des suivis en temps réel pour certains. C'est le cas des trois meilleures offres.

Les deux meilleures offres se distinguent par la qualité de leur mémoire technique et les spécifications sur certains critères comme la solidité, les détails sur la planification des commandes ou les délais de livraison. Sur le critère solidité, Schafer fournit de nombreux détails et présente un mode de préhension en 2 poignées et 4 points qui garantit une meilleure tenue et durabilité du couvercle qui habituellement est fixé en 2 points avec des poignées 2/3 1/3. La cuve est aussi plus épaisse avec des points d'injection multiples qui garantissent une bonne homogénéité de l'épaisseur sur la cuve. Schafer a aussi fourni les coordonnées de plusieurs contacts qui ont permis de vérifier un bon retour d'expérience. Sulo a fait un mémoire aussi très complet mais offre une épaisseur moindre des cuves et même si le fabricant fait valoir des tests avec des liens vers des vidéos, les points de renforts mentionnés ne convainquent pas vraiment. Les retours d'expérience des rippeurs tendent à montrer que les points de faiblesses sont le corps des cuves avec des éventrations assez fréquentes liées à des faibles épaisseurs. Sulo se distingue pas les délais très réactifs de livraison (3 semaines pour les bacs, 1 semaine pour les pièces détachées) et la durée de garantie (18 ans).

6. Conclusion

Les notes globales (technique et coût financier) sur 100 points sont les suivantes :

| | CONTENUR | CRAEMER | ESE France | QUADRIA | SCHAFER | SULO |
|------------------------|----------|---------|------------|---------|--------------|-------|
| NOTE TECHNIQUE GLOBALE | 50,00 | 38,50 | 38,50 | 38,50 | 47,50 | 41,50 |
| NOTE DE PRIX | 47,20 | 46,30 | 42,50 | 35,80 | 50,00 | 47,20 |
| NOTE GLOBALE | 87,20 | 84,80 | 81,00 | 74,30 | 97,50 | 89,70 |
| Classement | 3 | 4 | 5 | 6 | 1 | 2 |

Au vu de la notation établie à partir des éléments techniques et financiers, il est proposé à la commission d'attribuer le marché à SCHAFER.

La société pressentie présente les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h20.

Arrêté le trois octobre deux mille vingt-quatre
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Valérie ROUVEIROL

